



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 29/02/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

M. Ph. BULTOT – Bourgmestre faisant fonction – Président ;  
MM. S. GOFFIN, N. PREYAT et M. LIESSENS – Échevins ;  
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;  
Mme S. ROUGE – Directrice Générale faisant fonction ;

---

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Somzée, Grand'rue du numéro 51 au numéro 67 à l'occasion de la fête scolaire de l'implantation scolaire le 27/04/2024 de 9h à 22h  
Réf : col/20240229-7 – 1.811.122.53

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à Walcourt, section de Somzée, Grand'rue du numéro 51 au numéro 67 à l'occasion de la fête scolaire le 27/04/2024 de 9h à 22h de l'implantation scolaire de Somzée, école communale Les Eoliennes, afin d'y placer un jeu géant de type kicker le 27/04/2024 de 8h à 22h ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Somzée, Grand'rue des deux côtés de la voirie du numéro 51 à 67 le 27/04/2024 de 8h à 22h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 27/04/2024 de 8h à 22h ».

Art. 2 :

L'accès est interdit dans les deux sens à Somzée, Grand'rue depuis son numéro 67 jusqu'à son intersection avec la rue Basse le 27/04/2024 de 8h à 22h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 sur barrières Nadar complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 27/04/2024 de 8h à 22h ».

Une pré-signalisation est mise en place à hauteur du Delhaize par le placement de signaux amovibles sur barrière Nadar C3 "excepté riverains", route barrée 250m, voie sans issue (F45) et complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative « le 27/04/2024 de 8h à 22h ».

Les organisateurs devront néanmoins prendre les dispositions pour permettre, à tout moment, l'accès et le passage des véhicules de secours ou d'intervention en tous points de voies faisant l'objet de la présente mesure.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'implantation scolaire de Somzée, école communale Les Eoliennes, Madame Bayet Sylvie (0476/34.36.31) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera en vigueur le 27/04/2024 de 8h à 22h.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

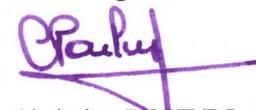
Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

  
Christine POULIN